Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 30. 11. 2000 et de la publication
le 1. 12. 2000
Le Maire

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2000

DELIBERATION N°2000/11/860

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-39,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation au Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU le rapport d'activités 1999 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz,

PREND acte de la communication dudit rapport lors de sa séance du 23 Novembre 2000.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE